



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

**Présents (09)** : BERTHET Stéphane, BURGAT Marie-Line, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques

**Absents excusés (04)** : ACEVEDO Nicolas, BOIRARD Thomas, PAGE Sébastien, SOTO Pierre

**Absents (02)** : CLAUDON Baptiste, FEILLET Mickaël

**Secrétaire de Séance** : Anne-Marie GARDET

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Décision Modificative au budget
- Syndicat Scolaire du Val Tamié – Modification participation communale pour le remboursement des emprunts
- Paiement de l'investissement avant le vote du budget primitif
- CA Arlysère – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage
- SDES – Approbation des nouveaux statuts
- Personnel Communal – Adhésion à la convention de participation du CDG pour le risque « Santé » et Fixation de la participation employeur
- CIAS Arlysère – Prolongation de la mise à disposition du niveau 0 de la Maison des Associations
- Informations et questions diverses

Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- COSI – Adhésion

Cet ajout a été approuvé à l'unanimité

### PROCES-VERBAL du 29 septembre 2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

### D34\_2025. Décision Modificative n° 2 au budget

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le budget communal

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante au budget 2025 :

SECTION FONCTIONNEMENT			
N° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6411	Personnel titulaire	+ 4 060	
7392221	FPIC	+ 635	
65561	Contribution aux Syndicats	+ 15 450	
65748	Subventions aux Associations	+ 4 200	
6419	Remboursement sur rémunérations		+ 3 164
7018	Autres ventes de produits finis		+ 635
74111	DGF		+ 20 546
<b>TOTAL</b>		<b>24 345 €</b>	<b>24 345 €</b>

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **VOTE** la décision modificative n° 2 au budget.

### D35\_2025. Syndicat Scolaire du Val Tamié – Modification participation communale pour le remboursement des emprunts

Afin de financer les travaux d'agrandissement de la cantine scolaire, le Syndicat a contracté un prêt de 224 000 € sur 5 années. La première échéance est fixée au 25/12/2025 et pour permettre au Syndicat d'avoir les fonds suffisants, il est nécessaire de délibérer pour accepter le montant de la participation revenant à Verrens avant le mandatement de celle-ci.

Comme le prévoit les statuts du Syndicat, la part de chaque commune est calculée par rapport au potentiel financier, au nombre d'habitants et au nombre d'élèves domiciliés sur la Commune. La répartition est la suivante :

Commune	Pop	%	Potentiel	%	Elèves	%	A payer
Verrens	980	47.735	901319	35.31	90	54.55	22859.26

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la participation d'un montant de 22 859,26 € due au Syndicat Scolaire pour la 1<sup>ère</sup> échéance de remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de la cantine.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

#### D36\_2025. Paiement de l'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre sur le budget principal.

En conséquence, il est proposé d'ouvrir dès le 01/01/2026, des crédits d'investissements sur le budget principal dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2025	Crédits anticipés
20	202	Frais études modification PLU	22 450 €	5 612 €
	2111	Terrains nus	3 700 €	925 €
	2112	Terrains de voirie	2 000 €	500 €
	2115	Terrains bâties	30 000 €	7 500 €
	2131	Constructions bâtiments publics	265 440 €	66 360 €
	2151	Réseaux de voirie	126 212,28 €	31 553 €
	2184	Matériel de bureau et d'info	3 850 €	962 €
TOTAL			453 652,28 €	113 412 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

#### D37\_2025. CA Arlysère – Convention de prestations de services pour les missions d'hydrocurage

La CA Arlysère propose de faire bénéficier les communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, la CA propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour ces missions. Cette convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières relatives aux prestations qui seront exercées par le personnel du Service Assainissement.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTE** la convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette décision.

#### D38\_2025. SDES – Approbation des modifications statutaires

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-17 ;
- **Vu** la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 05/11/2025 par laquelle le Comité Syndical du SDES a accepté à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat ;
- **Vu** le projet de statuts modifiés ;

**Considérant** que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le SDES, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le SDES.

**D39\_2025. CDG – Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » et Fixation de la participation employeur**

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a notamment institué, à compter du 01/01/2026 une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « santé ». Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15€ par mois et par agent, à compter du 01/01/2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du CGFT, les Centres de Gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le CDG73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° D16\_2025 en date du 01/04/2025 la présente assemblée a donné mandat au CDG73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le CDG73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. 3 formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 01/01/2026 les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labelisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le CDG73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le CDG73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

**Vu** le CGCT ;

**Vu** le CGFT et notamment les articles L. 827-1 et suivants ;

**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la FP ;

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° D16-2025 en date du 01/04/2025 portant mandatement du CDG73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé » ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG73 n° 43-2025 en date du 08/07/2025 relative à la convention d'adhésion entre la Collectivité et le CDG73 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 23/10/2025 ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation de ses agents ;

⇒ **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « santé » proposée par le CDG73 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

⇒ **APPROUVE** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » à intervenir entre la Collectivité et le CDG73.

⇒ **ACCORDE** sa participation financière aux agents fonctionnaire ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « santé » du CDG73.

Pour ce risque, la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le CDG73 et la MNT.

⇒ **FIXE**, pour le risque « santé », le montant unitaire de participation à 30€ par mois et par agent. La participation sera versée directement à l'agent.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

## D40\_2025. CIAS Arlysère – Prolongation de la mise à disposition du niveau 0 de la Maison des Associations

Il est rappelé la mise à disposition de la salle du rez de chaussée de la Maison des Associations au CIAS Arlysère pour le Centre de Loisirs et l'accueil périscolaire.

Cette mise à disposition est entrée en vigueur le 01/01/2020 et le loyer mensuel a été fixé à 320 €.

Le terme de cette mise à disposition arrivant à échéance au 31/12/2025, il convient de délibérer afin de prolonger cette mise à disposition.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **RENOUVELLE** la mise à disposition du niveau 0 de la Maison des Associations au CIAS Arlysère à compter du 01/01/2026 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31/12/2028).

⇒ **MAINTIENT** le loyer à 320 € par mois.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention correspondante.

## D41\_2025. Adhésion au COSI

Le COSI (Comité des Œuvres Sociales Intercommunal) a été créé fin 2005. Il a pour objectif de favoriser, développer et promouvoir dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

Le COSI développe des actions et des activités dans un champ d'intervention artistique, culturel, éducatif, sportif et social et gère pour les collectivités partenaires les prestations à caractère social dont bénéficient les agents.

Actuellement, la Commune adhère au CNAS qui permet aux agents de bénéficier d'actions sociales nationales (culture, vacances, solidarité...). L'offre du COSI permettrait de compléter l'action du CNAS par la mise en place d'actions de proximité (bon achat de fin d'année, commandes groupées, partenariat avec des commerces locaux...).

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la convention d'objectifs à signer avec le COSI.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document se rapportant à cette décision.

(Arrivée de Pierre SOTO)

## URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Four à pain, lieu de convivialité :

- Organisation et gestion : il est proposé de faire appel à des volontaires qui seraient chargés de la mise en chauffe et de la surveillance à chaque demande d'occupation. Un règlement et des tarifs de location seront votés au moment du budget primitif 2026. Il est également envisagé de prévoir un ameublement (tables et chaises).

► Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan de la fête du four.

► Le Conseil Municipal est informé de la demande de la Bibliothèque qui souhaiterait l'embauche d'un salarié pour la gestion. Il est décidé de se rapprocher des communes alentour pour envisager une mutualisation d'un agent.

► Le Conseil Municipal prend note que le secrétariat de Mairie sera fermé du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026. Une permanence d'élus est maintenue le lundi 29 décembre de 17h30 à 19h.



Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal